

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier , à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, Chantal DUBOIS, BLANCHARD, GUIBERT, Danielle DUBOIS et BORDAS et Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE, PASCUAL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mme JOLLY et M. GRAND.

Pouvoir(s) : Mme Véronique JOLLY donné à Mme Brigitte BAPTISTE.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Cession d'une parcelle de terrain communal.
- Adhésion de la commune au groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets.
- Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal.
- Rapports annuels 2020 des services :
assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable.
- Questions diverses .

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ Vente partielle de l'espace vert au lieudit « Les Chatins » Section AW n°167 DPp(b) pour 38 m² et DPp(c) pour 12 m²

L'administré propriétaire des parcelles cadastrées, section AW n°167-170 et 171 au lieudit « Les Chatins » et « Les Beaux Saintes », terrains constructibles, une fois divisées lui permettront la construction d'une nouvelle habitation. Toutefois, il convient pour que ce projet puisse être réalisable que la commune de Touvre cède deux parcelles de l'espace vert communal de ce lotissement.

La division des parcelles a été effectuée par M. Frédéric LEGER, géomètre expert comme suit :

- Division parcellaire n°167p(c) pour 12 m².
- Division parcellaire n° 167p(b) pour 38 m², selon le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

-ACCEPTE de vendre ces deux accès au prix de 50.00€ le m², soit 2500.00€ pour les 50m² de surface totale. L'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette vente.

-MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

2/ Adhésion au prochain groupement de commande de GrandAngoulême pour la collecte et le traitement des biodéchets

Le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

La commune de Touvre est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

Le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.

-D'ACCEPTEr que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3/ Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux

Le conseil municipal a débattu sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire des agents communaux pour les risques Santé et Prévoyance qui figurent sur le document support annexé à la présente délibération.

4/ RAPPORTS ANNUELS 2020 sur les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Madame le Maire présente les rapports annuels de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020 - aux membres du Conseil Municipal.

Elle informe que conformément à la législation mise en vigueur (article D2224-3 du code général des collectivités territoriales) le rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

5/ Approbation du rapport de la CLECT du 06/12/2021

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06/12/2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**APPROUVE le présent rapport de la CLETC** de la Communauté du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous documents afférents à ce dossier.

6/ Marché « Pensez Local 16 » Convention et droit de plaçage au 1^{er} février 2022

Après lecture du bilan réalisé par la Chambre d'Agriculture gestionnaire du marché Madame le Maire propose :

- de débattre sur le tarif au mètre linéaire conformément à la demande des producteurs ;
- d'accepter un horaire d'hiver du 15/10 au 15/03 de 16h00 à 19h30 ;
- de maintenir un marché hebdomadaire sous la condition suivante : que le nombre minimum de producteurs présents soit de 5 ou 6 à chaque marché.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré :

- **APPROUVE les propositions** ci-dessus et décide de maintenir le prix à 3.00€ le mètre linéaire ;
- **MANDATE Madame le Maire** pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

Fin de la séance 20h00